

COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2010

L'an DEUX MILLE DIX, le DIX-NEUF OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., SERRIERE A., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., GELIN L., MARCHISIO N., BARRAS M., AMOR S., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER D.

REPRESENTES : GAUTIER P. par DUVETTE M., MULE M. par WILTZIUS R.

ABSENTS : HERMITTE D., FOULER R., CARON M.

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS Renée.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Dénomination	Diminution	Augmentation
2111 <i>Op. 197</i>	<i>Acquisitions foncières</i>	20.000 €	
2313 <i>Op. 0905</i>	<i>Salle des Sports</i>		20.000 €
6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	1.000 €	
022	<i>Dépenses imprévues</i>	19.000 €	
6411	<i>Personnel titulaire</i>		15.000 €
6453	<i>Cot. Caisse de retraite</i>		5.000 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.S.A. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention adressée à la Commune par le Président de l'A.S.A. des Propriétaires usagers des eaux de l'Issole de FORCALQUEIRET.

A la suite de l'effondrement des rives, lié pour l'essentiel à l'évacuation des eaux pluviales communales, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 717,60 € afin de permettre de faire effectuer les réparations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix (Mr METHIVIER, Président de l'A.S.A., ne prenant pas part au vote) :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle suivante :

A.S.A. des Propriétaires usagers des eaux de l'Issole 717,60 €,

DE PROCEDER aux virements de crédits suivants :

Article 022 Dépenses imprévues - 717,60 €,

Article 6574 Subventions Associations + 717,60 €.

3/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S. :

En raison de la suppression de la station de refoulement des eaux de ruissellement sur le terrain de Mme DAGOURY, Quartier Les Marins, il convient d'approuver la suppression de l'Emplacement Réservé n° 5 sur le plan de zonage (plan 2A).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4/ ADOPTION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 dispose que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d' assainissement non collectif ;

Cette obligation de « zonage d'assainissement » répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec notre P.O.S..

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré, notamment en matière d'aptitude des sols.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le bureau d'études EGIS EAU qui a été retenu pour établir le projet de zonage d'assainissement et le schéma directeur d'assainissement. Le projet de zonage est aujourd'hui finalisé.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de zonage d'assainissement avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique pour approbation définitive.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 30

**Le Maire,
Jean-Claude PEDA**